



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN  
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 21 octobre Deux Mille Vingt et Un, à 14 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombres de présents : 28

Exprimés : Pour 28 – Contre 0

**Présents** : Mesdames MAHIER Manuela, GRUNEWALD Martine, PIC Anna, BELLIOU-DELACOUR Nicole, LAINE Sylvie, MARTIN MORVAN Véronique, BIHEL Catherine et Messieurs MARGUERITTE David, COQUELIN Jacques, ARRIVE Benoît, FAGNEN Sébastien, ASSELINE Yves, LAMORT Philippe, BRIENS Eric, LECHATREUX Jean-René, MABIRE Edouard, CROIZER Alain, LERENDU Patrick, LEMYRE Jean-Pierre, DENIS Daniel, BARBE Stéphane, MAUQUEST Jean-Pierre, LEQUILBEC Frédéric, DIGARD Antoine, DE BOURSETTY Olivier, LEGOUET David, LEJAMTEL Ralph, HEBERT Dominique.

**Excusés** : Mesdames CASTELEIN Christèle, THOMINET Odile, LEROSSIGNOL Françoise, MOUCHEL Evelyne et Messieurs CATHERINE Arnaud, FAUCHON Patrick, BAUDIN Philippe.

**Réf – n° B41\_2021**

**OBJET : Parc d'Activité des Fourches – Commune de Cherbourg-en-Cotentin – Acquisition d'un terrain auprès de la Commune pour l'implantation du cabinet dentaire BATTEUX / LANGEVIN**

**Exposé**

En application de la loi « Notre », la Communauté d'Agglomération du Cotentin est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de zones d'activité économiques (ZAE).

Toutefois, les terrains des zones d'activité communales doivent au préalable faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au profit de la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin que cette dernière, seule compétente, puisse les vendre à un tiers (article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT).

Par courrier daté du 12 février 2020, le cabinet dentaire BATTEUX/LANGEVIN a sollicité la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en vue d'acquérir un lot sur le Parc d'Activité des Fourches sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin en vue de construire un bâtiment de 450 m<sup>2</sup> et développer son activité.

## L'entreprise

Le cabinet dentaire BATTEUX/LANGEVIN est actuellement installé 37, rue Marcel Sembat, commune déléguée d'Equedreville. Cinq chirurgiens-dentistes y exercent actuellement. Cette structure souhaite disposer d'un cabinet correspondant davantage à leurs besoins actuels d'exercice de leur profession et d'accueil des patients.

## Projet poursuivi par l'entreprise

Le lot 76 contenant les parcelles 383 AY n°1077 et 1082 dans le Parc d'Activité des Fourches, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, d'une surface d'environ 1772 m<sup>2</sup>, a retenu leur attention. Cette structure souhaite y implanter un projet de construction d'environ 450 m<sup>2</sup> constitué de quatre cabinets dentaires de consultation, d'un cabinet bloc opératoire destiné à la chirurgie, deux salles d'attente, deux salles d'apprentissage à l'hygiène et de repos patients, une stérilisation ainsi que des espaces dédiés à l'équipe soignante. Il est également prévu deux locaux indépendants de la structure à disposition d'autres professions médicales ou paramédicales.

Après consultation du service du Domaine, le tarif proposé pour cette aliénation est de 15,24 €/m<sup>2</sup>.

## Aussi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° DEL2021\_101 du 29 juin 2021 donnant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – modification n°2,

**Vu** la délibération n° 2017-184 du 21 septembre 2017 présentant le rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin du 21 septembre 2021 accordant la vente de ce lot à la Communauté d'Agglomération du Cotentin moyennant le prix de 15,24€ HT le m<sup>2</sup>,

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce terrain renouvelé en date du 5 juillet 2021,

**Considérant** que le bureau communautaire du 25 mars 2021 a donné un avis favorable pour la cession de ce lot n°76 au cabinet dentaire BATTEUX/LANGEVIN,

## Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Acquiert** de la commune de Cherbourg-en-Cotentin le lot n°76 contenant les parcelles 383 AY n°1077 et 1082 constituant le lot 76 du Parc d'activité des Fourches d'une superficie d'environ 1772 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 15,24 € HT du m<sup>2</sup>, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte,
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal en dépenses ligne de crédit 75401,

- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*Annexe* : Vue aérienne et plan de la zone

**Le Président,**


**David MARGUERITTE**



Commentaires :  
Vue Aérienne lot Batteux/Ian gevin

# PARC D'ACTIVITES DES FOURCHES

Plan de la zone

Envoyé en préfecture le 08/11/2021  
Reçu en préfecture le 08/11/2021  
Affiché le   
ID : 050-200067205-20211021-B41\_2021-AR

